

Groupe de subdivisions des Pyrénées Atlantiques  
Subdivision Agroalimentaire Déchets  
Hélioparc Pau - Pyrénées  
2, avenue du Président Angot  
64053 PAU CEDEX 9  
Tél. : 05.59.14.30.40  
Fax : 05.59.14.30.41

Pau, le = 7 AVR. 2008

Affaire n° : 2636-520014-1-2  
suivie par : Christelle DELMON  
christelle.delmon@industrie.gouv.fr  
NOS REF : CD/GS 64 n° D-2008-  
21841

### INSTALLATIONS CLASSEES

---

#### Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Société : EURALIS COOP à Lescar

Objet : Demande d'extension d'un bâtiment de transformation et de stockage de semences

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

## I. - PRESENTATION DU PROJET

La société EURALIS COOP, dont le siège social est situé à Lescar, a déposé le 21 décembre 2007 auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques un dossier de déclaration consistant à agrandir un bâtiment existant pour y stocker des semences (maïs, tournesol, sorgho), à hauteur maximale de 4 000 tonnes. La superficie du bâtiment sera portée à 3 689 m<sup>2</sup>, soit une extension de 931 m<sup>2</sup>. Le volume global sera de 21 000 m<sup>3</sup>, ce qui entraîne que le bâtiment doit être classé sous le régime de la déclaration pour la rubrique n° 1510-2 « Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts ».

Le site exploité par EURALIS COOP est déjà soumis à autorisation et réglementé par un arrêté préfectoral du 22 février 1971 et des arrêtés complémentaires.

Suite à l'analyse de l'étude de dangers transmise par l'exploitant en juillet 2005 et de ses compléments, un projet d'arrêté complémentaire est présenté en cette même séance du CODERST. Ce nouvel arrêté permettra en outre d'intégrer la rubrique n° 1510-2 au tableau de classement des activités du site.

De plus, le projet d'arrêté joint au présent rapport prend en compte des prescriptions de l'arrêté-type relatif à la rubrique n° 1510-2 pour l'exploitation de l'entrepôt de semences d'EURALIS COOP.

## II. - SITUATION ADMINISTRATIVE

Le tableau de classement des activités d'EURALIS COOP à Lescar, intégrant la nouvelle rubrique n° 1510-2 soumise à déclaration est présenté ci-après :

Rubrique	Activité	Capacités maximales	Classement
2160-1-a	Silo de stockage de céréales (lorsque V > 15 000 m <sup>3</sup> )	Capacité totale de stockage : 40 850 m <sup>3</sup>	A
2910-A-1	Installation de combustion (la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure ou égale à 20 MW)	Séchoirs et groupes électrogènes fonctionnant au gaz naturel et/ou gasoil Puissance thermique maximale de l'installation : 58,7 MW	A
2920-2-a	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW	Puissance absorbée : 1223 kW	A
2260.2	Broyage, concassage, criblage, ... de céréales (seuil d'autorisation = 500 kW)	Puissance Installée : 195 kW	D
1111-2-c	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques liquides (seuil d'autorisation = 250 kg)	240 kg	DC
1155.3	Dépôt de produits agropharmaceutiques (seuil d'autorisation = 100 tonnes)	Q = 75 t	DC
<b>1510.2</b>	<b>Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts</b>	<b>Stockage de semences (maïs, sorgho, tournesol...) = 4 000 tonnes 21 000 m<sup>3</sup></b>	<b>DC</b>

5000 m<sup>3</sup> < DC < 50 000 m<sup>3</sup>

## III. - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

Le stockage de semences ne nécessite aucune utilisation d'eau.  
De plus, les produits phytosanitaires liquides sont stockés sur rétention.

Les émanations liées à l'activité sont limitées. Il s'agit :

- du bruit des chariots élévateurs et des camions lors de la manutention et du chargement/déchargement des camions,
- du bruit des ventilateurs des filtres de dépolluissage, équipés de silencieux,
- des gaz d'échappement des véhicules.

#### IV. - DANGERS LIES AU PROJET

Le bâtiment est équipé de RIA, extincteurs, exutoires de fumées et issues de secours suivant les normes en vigueur.

En cas d'incendie, les eaux servant à l'extinction seront canalisées et récupérées pour être traitées.

D'autre part, le bâtiment étant situé à proximité des installations d'EURALIS Céréales, nous avons demandé à EURALIS COOP de s'assurer que la présence des silos voisins n'aurait pas d'impact sur le futur bâtiment.

EURALIS COOP nous a confirmé par la fourniture d'un plan que les rayons de dangers induits par les scénarii retenus dans l'étude de dangers d'EURALIS Céréales, actés par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2007, n'atteignent pas le nouveau bâtiment.

#### V. - CONCLUSION

Compte tenu de l'analyse du dossier déposé et des dispositions prévues dans la demande pour ne pas porter atteinte à l'environnement, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de donner une suite favorable à la demande présentée par la société EURALIS COOP à Lescar.

Le projet d'arrêté ci-joint a été présenté pour avis à l'exploitant par courrier du 04 mars 2008. Celui-ci n'a émis aucune remarque.

Le projet d'arrêté préfectoral intégrant la rubrique n°1510-2 dans le tableau de classement des activités d'EURALIS COOP à Lescar est joint au rapport relatif à la clôture de l'étude de dangers, présenté en cette même séance du CODERST.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport fixe les prescriptions relatives à la rubrique n° 1510-2, applicables au nouveau bâtiment.

L'Inspecteur des Installations Classées



Christelle DELMON

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

L'Adjoint au Chef du Service Régional  
de l'Environnement Industriel,



Hubert VIGOUROUX

